

Règlement Jeu Facebook

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR VOYAGES, Société par Action Simplifiée au capital de 20 000 000 Euros dont le siège social se situe 1 rue Jean Mermoz, ZAE St Guénault, BP 70224, 91080 EVRY cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 379 601 974 (ci-après désignée la « Société organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 13 juillet 2015 au 26 juillet 2015 sur sa page Facebook accessible à l'adresse : <http://concours.voyage/>

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux personnes physiques et majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte sur le site internet www.facebook.com.

Ne peuvent participer au jeu :

Les salariés de la Société organisatrice, et de leurs familles respectives vivant sous le même toit. toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme tout jeu gratuit, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1 Participation

L'accès au jeu est possible exclusivement par Internet.

Pour participer au jeu gratuit sans obligation d'achat, la personne doit :

- se rendre sur le site <http://concours.voyage/> du 13 juillet 2015 au 26 juillet 2015
- s'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet comprenant les champs suivants pour être éligible au tirage au sort :
 - Civilité
 - Nom
 - Prénom
 - Mail
- accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet

Cliquer sur le bouton "Je valide ma participation"

L'inscription est obligatoire à <http://concours.voyage/>

Le participant devra remplir le formulaire en indiquant les informations suivantes, lesquelles sont nécessaires à l'organisation du jeu :

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Une adresse électronique valide lui appartenant personnellement
- Code Postal
- Ville

Un système de parrainage est mis en place à l'égard des joueurs. Ces opérations de parrainage consistent pour le joueur de renseigner les coordonnées d'un tiers susceptible d'être intéressé par le Jeu / Concours.

A chaque parrainage effectué, lorsque le parrainé participe au Jeu / Concours, le parrain jouit d'une chance supplémentaire de remporter le lot.

3.2. Validité des participations

Il appartient au participant de saisir tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription et de cliquer sur le bouton "Je tente ma chance". Il devra notamment s'assurer que son adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, sa dotation éventuelle ne pourra lui être attribuée. Il est précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Toute inscription dont les coordonnées sont incomplètes ou inexactes ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Une seule participation est acceptée par personne sur l'ensemble de la durée du jeu.

Un seul gagnant sera désigné pour l'ensemble de la durée du jeu.

Toute participation devra être loyale :

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne

physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Le non respect de ces clauses entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un participant sera tiré au sort de façon électronique et aléatoire et considéré comme le gagnant. Le gagnant se verra attribuer un (1) lot. Le tirage au sort aura lieu le 28/07/2015 au siège social de la Société Organisatrice en présence de Maître Lesueur, huissier dont l'étude est 11, boulevard de l'Europe, BP160, 91005, Evry cedex.

La participation des participants n'ayant pas invité d'amis sera matérialisée par un seul bulletin électronique. Les autres participations seront matérialisées par, autant de bulletins électroniques que d'invitations valides envoyées, en plus du bulletin initial.

Pour pallier à d'éventuels bulletins nuls, si un bulletin de participation tiré au sort, après vérification par la Société organisatrice, était nul, pour les raisons évoquées aux articles 2 et 3 du présent règlement, la Société organisatrice procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le(s) bulletin(s) invalidé(s).

ARTICLE 5 : LE LOT

Il y a au total 1 lot à gagner. Valeur moyenne estimée : 300€.

Lot : Une semaine en camping Tohapi

Tentez votre chance, et gagnez une semaine de vacances dans l'un des 300 campings TOHAPI. Jouez, et remportez une semaine en Mobil-Home tout confort dans les plus belles régions de France et d'Europe.

A vous les parcs aquatiques, les soirées, les Club enfants et ados, les animations pour toute la famille...

TOHAPI, c'est le camping tout simplement !

Descriptif Lot :

Une semaine de vacances en hors saison*, en mobilhome tout confort 4/6 personnes pour 7 nuits sur la liste des campings qui suit.

*Hors 02/07/2016 au 27/08/2016

Lot nominatif, non remboursable, non modifiable, ne peut être prolongé, ni cessible et ne peut en aucun cas constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule

Le lot est à retirer par le gagnant personnellement avant le 30 juin 2016 par mail auprès de Tohapi. L'identité du gagnant sera vérifiée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et restera propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société organisatrice en ce qui concerne les dotations.

ARTICLE 6 : remise du lot

Le gagnant sera informé de son gain par mail envoyé à l'adresse mail qu'il aura renseignée sur le bulletin de participation au plus tard le 21 août 2015.

Le lot est nominatif et ne peut être transmis à des tiers.

Toute réclamation d'un Participant portant sur un lot non délivré avant le 30 juin 2016 devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu suivante :

Carrefour Massy – Direction Voyages
Service web - Jeu « Tohapi »
93 av. de Paris – CS 15015
91342 Massy Cedex

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Le lot sera à réserver selon les conditions du fournisseur. A défaut il sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.

La Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol de la dotation par le gagnant et/ou le(s) autres bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession. Les autres frais (transport, hébergement, visas...) permettant l'accès au gain, ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du gagnant. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Pour le lot, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 7 : Exploitation de l'image des gagnants

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, son nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse telle qu'indiquée à l'article 6.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Concernant l'adresse électronique communiquée par les participants :

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de d'adresser par voie électronique, des newsletters et notamment la newsletter de la Société organisatrice, et toute information concernant ses produits et services commercialisés dans ses magasins et/ou agences aux participants. Si le participant ne souhaite pas recevoir de tels messages, il peut à tout moment se désabonner en cliquant sur le lien prévu à cet effet, présent lors de chaque envoi de newsletter, ou en cochant lors de son inscription, la cas prévue à cet effet.

Par ailleurs si le participant le souhaite, la Société Organisatrice pourra transmettre son adresse électronique soit aux autres sociétés du groupe CARREFOUR soit à des tiers susceptibles de lui adresser par courrier électronique des messages non sollicités susceptibles de l'intéresser. A cet effet la Société Organisatrice remercie le participant de lui indiquer expressément son accord en cochant les cases correspondantes pour : une cession de son adresse électronique au profit de toute société du groupe CARREFOUR ou de tiers. Ces différentes informations seront demandées lors notamment de l'inscription au jeu.

A tout moment les participants peuvent contacter la Société Organisatrice notamment par voie électronique pour lui demander l'arrêt d'une telle communication de son adresse électronique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, - 11 boulevard de l'Europe - 91000 EVRY.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement à l'adresse <http://concours.voyage/> ou sur simple demande à l'adresse du jeu telle que spécifiée à l'article 6.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

11-1

■ **Pour la demande du présent règlement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre au tarif normal en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse telle que précisée à l'article 6.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personne sous le même toit, même nom, même adresse).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

■ **Pour le remboursement des frais de participation au jeu (« Internet »)**

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, dans la limite de une (1) demande (et une seule) par foyer et par jour, estimée forfaitairement à 6 minutes par jour, seront remboursés aux Participants sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du Participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 6 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0.256 euros au total équivalant à 6 minutes de connexion au prix de 0.091 euros la première minute et 0.033 euros/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine].;

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à l'adresse spécifiée à l'article 6.

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique/Internet (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Le remboursement (y compris les frais d'affranchissement) sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

11-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit

d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives

les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

Carrefour Massy – Direction Voyages, Service web - Jeu « Tohapi », 93 av. de Paris – CS 15015, 91342 Massy Cedex